



santé
famille
retraite
services

MSA GIRONDE

FLASH INFO EXPLOITANT - OCTOBRE 2019

Vous trouverez ci-joint l'avis d'appel des cotisations de l'année 2019 payable au plus tard le 29 Novembre 2019.

L'ACTUALITÉ DE VOS COTISATIONS

Taux des cotisations : ce qui change	Dispositif de taxation provisoire en cas de non retour de la D.R.P (décret 2014-974 du 22/08/2014)
<p>> Taux progressifs pour le calcul des cotisations Prestations Familiales et maladie en compensation de la hausse du taux de CSG :</p> <ul style="list-style-type: none">- la cotisation Prestations Familiales revenu inférieur ou égal à 44 576€ : pas de cotisation revenu de 44 576 à 56 734€ : taux de 0 % à 3,10 % au delà taux fixe à 3,10 %- la cotisation Maladie d'un chef d'exploitation à titre principal revenu inférieur à 44 576€ : taux de 1,50 % à 6,50 % au delà taux fixe à 6,50 % <p>>Taux de la cotisation RCO : 4 %</p> <p>> Taux de la cotisation de solidarité : 14 % en compensation de la hausse de la CSG</p> <p>> Taux CSG : 9,2 %</p> <p>Vous trouverez sur le site de la MSA dans la rubrique Exploitants/Cotisations et contributions sociales un barème détaillé.</p>	<p>Dans le cas où le chef d'exploitation ou d'entreprise n'a pas retourné la déclaration des revenus professionnels, le calcul des cotisations s'effectue à l'émission annuelle sur une assiette provisoire "sanction", et ne tient pas compte des exonérations potentielles.</p> <p>A réception de la déclaration manquante, un nouveau calcul sera fait, en tenant compte de ce dernier revenu et des exonérations éventuelles (si les conditions sont toujours remplies).</p> <p>Une pénalité de 10% sera appliquée sur le montant des cotisations recalculées.</p> <p>Nous vous invitons donc à retourner au plus vite votre déclaration de revenus, directement en ligne, sur le site www.msa33.fr.</p>

EN BREF ...

⇒ L'Option assiette annuelle

La demande d'option "Assiette Annuelle" peut être déposée jusqu'au 30 juin 2020, pour prendre effet au 1er Janvier 2020.

⇒ La modulation des appels

Ce dispositif peut être intéressant pour prendre en compte une variation importante de revenus dès les émissions mensuelles ou fractionnées.

Pour en bénéficier, la demande doit être déposée:

- avant le 13/02/2020 si vous êtes en appels fractionnés,
- 15 jours avant la date d'échéance du prélèvement mensuel à venir si vous êtes en émission mensuelle.

⇒ L'à-valoir

Sous certaines conditions, vous pouvez verser, en complément des cotisations appelées au titre d'une année, une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante : l'à-valoir de cotisations.

Le seuil de versement de l'à-valoir est de 75 % des dernières cotisations sociales appelées. Nous vous rappelons que la demande et le versement doivent être réalisés avant le 31 décembre de l'année pour être pris en compte l'année suivante.

⇒ Le nouveau dispositif d'exonération ACRE au 1^{er} janvier 2019

- pour les entreprises créées après le 1/1/2019 le dispositif est ouvert à toute personne créant ou reprenant une entreprise ou une exploitation agricole. (sauf les cotisants de solidarité)

L'exonération est de 12 mois minimum, à compter de la date d'affiliation et s'applique aux cotisations personnelles, sauf l'Atexa, la RCO, Vivea, Val'hor et le FMSE ainsi que la CSG-CRDS.

Si l'installation intervient en cours d'année, l'exonération est proratisée en fonction du nombre de mois de l'année N+1

- pour les entreprises créées depuis le 01/01/2017, l'exonération peut être prolongée dans la limite d'une durée de 24 mois, ce qui porte à 3 ans la durée maximale d'exonération.

Il n'est plus nécessaire de faire une demande préalable, la MSA apprécie si les conditions d'attribution sont remplies, au moyen d'une attestation sur l'honneur.

>> Vous êtes cotisant de solidarité et vous avez déclaré des revenus 2018 négatifs ou nuls

vous n'êtes redevable que de la cotisation FMSE selon votre activité

vous n'avez pas de couverture accident

vous ne pouvez prétendre à une formation professionnelle.

⇒ Échanger avec la MSA ou demander un rendez-vous, c'est possible dans «mon espace privé» sur www.msa33.fr, rubrique Contact & échanges

Le service « Mes messages » permet à l'adhérent d'adresser un message à la MSA de façon sécurisée. La réponse lui est transmise par mail dans un délai de 48h environ.

Le service « Prendre un rendez-vous » : l'adhérent choisit dans une liste différents motifs et précise sa demande. Il est ensuite contacté par la MSA dans un délai rapide.

Avantages ...

» L'adhérent est autonome et a la possibilité d'utiliser ses services à tout moment.

» Les échanges d'informations sont sécurisés et les données sont protégées.

» L'adhérent a accès à un historique des messages et contacts.

OPTEZ POUR UN MODE DE PAIEMENT SIMPLE ET SÉCURISÉ...

> le téléversement :

Ce mode de paiement dématérialisé est accessible sur le site www.msa33.fr dans «Mon Espace privé».

Pour l'utiliser, vous devez au préalable :

- être inscrit dans «Mon Espace privé» pour accéder aux services en ligne,

- déclarer le compte bancaire qui doit être utilisé à l'aide du service en ligne « Gestion Compte téléversement ».

Le prélèvement intervient à la date limite de paiement.

> le prélèvement bancaire automatique à l'échéance :

Pour en bénéficier, il vous suffit de compléter l'imprimé «MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA» disponible sur le site www.msa33.fr (rubrique Embauche, cotisations > Calcul et paiement des cotisations).

Attention : toute demande de prélèvement établie maintenant ne pourra être prise en compte qu'au titre du prochain appel.

Important : si le dernier revenu déclaré à la MSA est supérieur à 8.105 €, le paiement de vos cotisations et contributions doit être effectué par téléversement ou prélèvement bancaire ou virement.

Si cette obligation n'est pas respectée, une majoration de 0,2 % sera appliquée.

Face aux difficultés conjoncturelles et climatiques rencontrées par l'agriculture, des mesures d'aides ont été reconduites. Toutefois, si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le service recouvrement (recouvrementamiable@msa33.msa.fr) qui déterminera avec vous le meilleur accompagnement possible.

COMMENT SONT CALCULÉES LES COTISATIONS ?

Pour un chef d'exploitation

Vous êtes redevable des cotisations finançant les prestations maladie (AMEXA) et invalidité, les indemnités journalières (IJ), les prestations retraite de base et complémentaire (AVA, AVI, RCO), les prestations familiales (AF), et les prestations d'accident du travail (ATEXA).

A ces cotisations, s'ajoutent les contributions appelées pour le compte de tiers : la CSG/CRDS (pour l'État), la formation professionnelle (pour VIVEA ou AGEFOS/PME), la contribution professionnelle des paysagistes, pépiniéristes et horticulteurs (VAL'HOR), la contribution pour le Fonds de Mutualisation contre les risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE section commune, FMSE fruits, FMSE légumes, FMSE section aviculture, FMSE section horticulture et FMSE section viticulture).

RP = Revenus Professionnels

	Moyenne triennale	Assiette annuelle
Assiette Cotisations	$\frac{\text{RP 2016} + \text{RP 2017} + \text{RP 2018}}{3}$	RP 2018
Assiette Contributions	$\frac{(\text{RP+cot 2016})+(\text{RP+cot 2017})+(\text{RP+cot 2018})}{3}$	RP + cots 2018

Vous êtes installé entre le 02/01/2018 et le 01/01/2019

Les cotisations et contributions sont appelées sur une assiette forfaitaire provisoire (voir ci-contre) et seront régularisées dès que vos revenus professionnels 2019 seront connus.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération Jeunes Agriculteurs, applicable aux cotisations AMEXA, AF et AVI.

Cotisations	Assiette forfaitaire
AVI, Formation professionnelle	800 SMIC
Invalidité	11,5 % du PASS
AMEXA, AVA, AF, CSG/CRDS	600 SMIC
RCO	1820 SMIC

Valeur du SMIC au 01/01/2019 = 10,03 € / PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale = 40 524 € pour 2019

Pour un cotisant solidaire

Vous êtes redevable d'une cotisation de solidarité égale à 14% de vos revenus professionnels de l'année précédente ou de l'assiette provisoire d'installation fixée à 100 SMIC (1 003€). Les contributions (CSG/CRDS, formation professionnelle etc...) sont également dues.